

Mr et Mme **ROIRAND joseph**

Pont saint Martin le 05/09/2005

44860 PONT ST MARTIN

à **Maître Anne Lombard**

Affaire : Commune Haute Goulaine

Vos réf. : 2005014 – ROIRAND001 – ANL/SG/74

Objet : Point

Maître,

Si je comprends bien le juge n'est pas tenu informé de l'évolution de cette affaire. Du moins je n'ai pas copie de pièces le laissant penser. Donc pour lui tout va bien, il attend les conclusions de l'expert qui risquent bien de rester celles de la note aux parties du 19 novembre 2004 et autres communications aux parties. Donc logiquement je ne vois qu'une issue négative pour nous.

Je vous ai informé que je ne partageais pas les vues de l'expert et de le lui faire savoir – ni sa démarche qui est plus celle d'un amateur que d'un professionnel –.

Je vous ai informé que je lui avais transmis (par l'intermédiaire de Maître Plateaux) un dossier important, le 13 janvier 2005, qui montre la faisabilité de l'assainissement de mon habitation principale et annexe comme initialement prévu. Je n'ai aucun retour sur ces points. Il faut que le juge demande à l'expert de répondre car rien ne justifie ces 8 mois d'attente. Vous devez donc faire une requête au juge, dans ce sens, immédiatement. Le juge doit aussi être au courant des « erreurs de l'expert » que je vous ai exposées dans un autre courrier.

Pour l'instant le dossier de cette affaire nous montre passifs et presque conciliants – alors qu'au contraire nous ne partageons ni la démarche de l'expert ni ses vues - et j'ai peur que le juge n'ai la même impression lorsque qu'il rendra son verdict. Nous avons juste votre demande d'expertise et mon dossier du 13 janvier 2005 qui laissent à penser que nous argumentons pour gagner, c'est trop peu.

Je suis aussi très gêné que nous ne nous soyons jamais exprimé sur le fond de cette affaire. Maître Plateaux n'a jamais voulu me suivre sur ce terrain.

La mairie de Haute Goulaine était-elle tenue de desservir mon habitation principale sans que j'ai besoin d'installer une pompe de relevage ?

La mairie de Haute Goulaine était-elle tenue de desservir mon annexe sans que j'ai besoin d'installer une pompe de relevage ?

Ces points sont-ils difficiles à trancher dans le droit administratif que vous ne les avez, pour l'instant, pas exprimés?

Mon avocat précédent et l'expert ont tû le point concernant l'annexe. Je voudrais savoir pourquoi. De votre côté je n'ai rien non plus sur ce point.

Personne n'a fait noter (à l'expert ou au juge ou à quelqu'un d'autre, ce n'est pas dans mes compétences) que, hors l'annexe, la desserte de l'habitation principale n'était pas possible non plus car le réseau public était trop haut. Il faut le signaler à l'expert, ou au juge, c'est un argument important.

Je vous ai exprimé notre souffrance morale et nos déboires financiers et vous ne vous êtes pas manifestée sur ce point. A quel moment demanderez vous des dommages et intérêts, je voudrais le savoir. Avez-vous l'intention d'en demander ?

Nous voyons beaucoup dans la presse, en ce moment, et pour ne pas dire quotidiennement que les gens du voyage sont atteints dans leur dignité, car ils ne sont pas équipés de sanitaires. Je comprends leur demande qui est tout à fait justifiée. Je veux juste faire remarquer que moi je n'aurais pas le droit de passer dans la presse, sauf peut-être au « courrier des lecteurs ». J'ai l'impression d'avoir aussi une dignité et pourtant je n'ai toujours pas de sanitaires. Le terrain des gens du voyage au village de la brosse à Rezé est équipé de blocs sanitaires. Je prétends avoir les mêmes droits pour mon habitation de Haute Goulaine. Maître, je suis sûr qu'il existe une loi, un règlement sanitaire, qui oblige la commune à me fournir ce qu'il faut pour vivre dans des conditions sanitaires minimum – pas forcément l'assainissement mais l'équivalent - en attendant que le conflit soit réglé (et il devrait être réglé depuis longtemps, la justice ne peut justifier sa lenteur). Si l'on équipe les terrains des gens du voyage de blocs sanitaires ce n'est pas à mon avis spontané c'est que la mairie est obligée : donc il existe un texte.

Il faut bien comprendre, je vous l'ai déjà dit, que si je ne demeure pas à Haute Goulaine c'est uniquement à cause de cette affaire d'assainissement. Mon autre conflit avec les artisans est secondaire et, depuis longtemps, je l'ai dit à Maître Plateaux, j'ai décidé d'habiter, dans quelque condition que ce soit hormis le manque d'assainissement. Car moralement et financièrement je suis vide et que je n'ai pas d'autre choix. **Je viens de mettre ma maison de Pont saint Martin en vente car mes dépenses mensuelles dépassent largement mes recettes depuis 2 ans et je n'ai plus le choix. Et je vais donc , grâce à la trésorerie dégagee par un prêt relais, continuer de construire par moi-même le second œuvre. Et j'habiterai, même si l'assainissement n'est pas en place. Je n'ai pas la possibilité d'attendre l'issue des différents procès.**
Vous comprenez ce que je vous dis ?

Je vous prie d'agréer, Maître, mes salutations distinguées

J. Roirand